



## COMITE SYNDICAL EN DATE DU 11 MAI 2026

### DELIBERATION N°2026/22

**RESSOURCES HUMAINES : Ordres de mission permanents**

**RAPPORTEUR : Nicole CHEVALIER, Présidente du SyMPaC**

#### VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics ;
- Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacement des personnels civils de l'État, et les textes subséquents ;
- Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 ;
- Les arrêtés ministériels en vigueur fixant les taux et plafonds applicables aux frais de mission, de repas, d'hébergement et aux indemnités kilométriques.

#### CONSIDÉRANT

- Que les agents du SyMPaC sont amenés, pour les besoins du service et dans l'intérêt de celui-ci, à effectuer des déplacements réguliers ou ponctuels hors de leur résidence administrative et familiale ;
- Qu'il convient, en début de nouvelle mandature, de sécuriser et d'harmoniser les modalités d'autorisation et de remboursement de ces déplacements ;
- Que l'établissement d'ordres de mission permanents constitue un outil de gestion adapté aux missions nécessitant des déplacements fréquents ;

#### Bénéficiaires :

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert :

- Aux agents titulaires et stagiaires en position d'activité, détachés ou mis à disposition ;
- Aux agents contractuels de droit public ;
- Aux agents de droit privé recrutés par le syndicat (notamment contrats aidés, apprentis) ;
- Aux agents d'autres collectivités ou aux personnes extérieures appelées à collaborer ponctuellement aux instances ou actions du SyMPaC ;
- Aux personnes ne percevant pas de rémunération principale de la collectivité, **sous réserve d'une décision expresse de l'autorité territoriale matérialisée par un ordre de mission ou un acte individuel.**

#### Modalités d'indemnisation :

Les frais de déplacement sont remboursés conformément à la réglementation en vigueur, notamment :

- Frais de transport (y compris indemnités kilométriques) ;
- Frais de péage et de stationnement sur présentation de justificatifs ;
- Frais de repas et d'hébergement dans les limites réglementaires.

L'utilisation du véhicule personnel peut être autorisée **lorsque l'intérêt du service le justifie**, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

## COMITE SYNDICAL EN DATE DU 11 MAI 2026

### Ordres de mission permanents :

Compte tenu de la nature des missions exercées, il est proposé d'établir :

- Des **ordres de mission permanents à l'échelle de la région Hauts-de-France** pour les agents dont les fonctions impliquent des déplacements réguliers (dont le référent SCoT en activité accessoire) ;
- Des **ordres de mission permanents à l'échelle du territoire du SyMPaC / Pays du Calaisis** pour les agents exerçant une activité accessoire ou des missions ponctuelles.

Les ordres de mission permanents sont délivrés pour une durée maximale de **douze mois**, renouvelables expressément ou tacitement par décision de l'autorité territoriale.

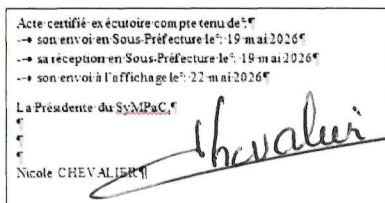
### Délégation et exécution :

Les ordres de mission permanents sont établis et signés par le(la) Président(e) du SyMPaC ou, par délégation, par la Directrice, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le remboursement des frais est effectué sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives requises.


### Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'établissement d'ordres de mission permanents pour les agents et personnes concernées, selon les modèles annexés ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- **AUTORISE** le (la) Président(e) ou la Directrice, par délégation, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.



ADOPTE A L'UNANIMITE

La Présidente du SyMPaC,



Nicole CHEVALIER

## COMITE SYNDICAL EN DATE DU 11 MAI 2026

Le onze mai de l'an deux mille vingt-six, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-six s'est réuni à Calais en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Calais, sous la Présidence de Monsieur DELALIN, Président du SyMPaC puis de Madame CHEVALIER pour l'élection du Président (en tant que doyenne de l'assemblée) et Présidente élue en cours de séance puis de Monsieur HAMY pour le vote du Compte Financier Unique (CFU).

### **Etaient présents :**

Mmes Christine ALEXANDRE, Natacha BOUCHART, Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Faustine MALIAR, Caroline MATRAT, Corinne NOEL, MM. Bernard DELALIN, Philippe BOUCHEL, Patrick BRAEMS, Willy BUTTEZ, José DE GRAVE, DE SAINT JUST Blaise, Pierre-Henri DUMONT, Michel HAMY, Sylvain LAPOTRE, Laurent LENOIR, Jean-Marc LEROY, Pascal PESTRE, Cyril POLLET, Jean-Michel TACCOEN (Grand Calais Terres & Mers) ;

Mmes Nicole CHEVALIER, Virginie, GARENEAUX, MM. Yves ENGRAND, Richard LANDRON, Olivier LEVREAY, Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR, Olivier PLANQUE, Patrick WAY (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) ;

Mme Sandrine LEPRINCE, MM. Patrick BOULOGNE, Eric BUY, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET, Jérémy MAHIEUX (Communauté de Communes Pays d'Opale).

### **Etaient excusés :**

MM. Benjamin DOUAY (pouvoir Mr HAMY), Philippe MIGNONET, Albert ROUSSEZ (Grand Calais Terres & Mers) ;

Mme BOURGOIS Catherine (pouvoir Mr PLANQUE), MM. Jacques-André DELACRE (pouvoir Mr ENGRAND) (Communauté de Communes de la Région d'Audruicq) ;

MM. Christophe DUPONT (pouvoir Mr LOQUET), Christophe HENARD (pouvoir Mr GUILBERT) (Communauté de Communes Pays d'Opale).

### **Etaient absents :**

M. Eric BAHEUX (Grand Calais Terres & Mers) ;

**Secrétaire de séance :** Madame Christine ALEXANDRE